

**- Fixation du nombre d'adjoints au Maire :**

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de M. RALITE Cédric de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint pour des raisons professionnelles, il convient de procéder à de nouvelles élections. Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait de deux adjoints. Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à 3 en raison du nombre de dossiers de plus en plus importants à traiter.

Elle propose d'élire un adjoint pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint devenu vacant et un 3<sup>ème</sup> adjoint, le poste du 2<sup>ème</sup> adjoint étant déjà pourvu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

\* DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre des adjoints au Maire à 3.

**- Elections des adjoints :**

- M. FOURY Patrick a été élu 1<sup>er</sup> adjoint : 10 voix Pour

- M. COURCHINOUX Jérôme a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 voix Pour

**- Indemnités de fonction des Adjoints :**

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu les procès-verbaux en date du 04 décembre 2020 constatant l'élection de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, au taux de **4.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité de fonctions des adjoints nouvellement élus sera versée à compter du 01 janvier 2021.

**- Délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune de SAINT-FLORET pour engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures de terrain commun dans le cimetière du Chastel :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ainsi que la reprise des sépultures du terrain commun situées dans le cimetière de la commune. L'obligation de bonne gestion du cimetière, sa saturation à moyen terme, la nécessité de continuer à proposer des emplacements aux habitants qui le souhaitent, la volonté d'éviter une nouvelle extension fort onéreuse pour le budget communal, justifient la mise en place de cette procédure de reprise, qui permettra de disposer à nouveau d'au moins une soixantaine d'emplacements, procédure mise en place par de nombreuses communes. La durée de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon durera pratiquement quatre ans.

Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront d'au moins quatre périodes de Toussaint pour se faire connaître et contacter le secrétariat de mairie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres donne délégation à Madame le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune et pour engager la reprise des emplacements situés dans le terrain commun à compter du 01 janvier 2021 et décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

**- Convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, des sépultures du terrain commun situées dans le cimetière de la commune de SAINT-FLORET :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, d'engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré occasionné en grande partie par la disparition des familles. Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de ces procédures complexes, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans plusieurs collectivités.

Madame le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de SAINT-FLORET et Monsieur René DELASPRES, ancien directeur de l'Administration générale des Collectivités Territoriales, juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne).

Ce partenariat, établi pour une période de onze mois, nécessitera de budgétiser un crédit de deux mille cinq cent euros représentant le dédommagement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de la restauration, de l'amortissement du matériel, frais engagés par anticipation par ce partenaire qui accepte d'accompagner la commune dans sa démarche de janvier 2021 à novembre 2021. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres accepte le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

### **- Concessions funéraires au cimetière du Chastel :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions quand celles-ci présentent un état d'abandon. Madame le Maire propose, afin d'éviter la saturation du cimetière de supprimer la catégorie perpétuelle et de la remplacer par deux catégories de concessions à durée limitée et renouvelable.

Il est donc proposé au conseil de délivrer aux habitants deux catégories nouvelles de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire avec des tarifications en fonction de la durée et de la surface.

a) Concession pleine terre 2,5 m2	b) Concession pleine terre 5 m2
30 ans.....125 €	30 ans.....250 €
50 ans ..... 250 €	50 ans ..... 500 €

Madame le Maire fait observer que les concessionnaires qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres accepte la suppression de concessions perpétuelles, accepte la création de concessions d'une durée limitée de 30 et 50 ans renouvelables, accepte les superficies et les tarifications proposées.

### **- Suppression de la délivrance de concessions par anticipation dans le cimetière :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la saturation à moyen terme du cimetière ne permet plus de délivrer par anticipation des concessions funéraires, au moins pendant la période des quatre années nécessaires à la conduite de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à délivrer une concession aux familles seulement à la suite d'un décès. Cette absence de délivrance par anticipation s'applique aux concessions pleine terre, aux cases de columbarium, aux cavurnes. À l'échéance de cette procédure, le cimetière retrouvera à nouveau du terrain disponible et une réflexion pourra alors être engagée sur la nécessité de maintenir ou non cette règle de délivrance de concession par anticipation. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorise Madame le Maire à compter du 01 janvier 2021, à ne plus délivrer d'emplacements pleine terre, de cases de columbarium et de cavurnes par anticipation et autorise Madame le Maire à procéder à cette délivrance uniquement sur présentation d'un certificat de décès.

### **- Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds d'Intervention Communal FIC– 2021 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de financement pour les communes, mis en place par le Conseil Départemental : le Fonds d'Intervention Communal. Le conseil municipal décide de présenter pour l'année 2021 une demande de subvention pour des travaux de voirie concernant la Rue et la Place de la Mairie au titre du FIC 2021.

### **- Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – 2021 :**

Afin de compléter le plan de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la Rue de la Mairie, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

### **Divers :**

- Modification par Antargaz pour le chauffage des deux logements communaux situés de Chazeras et établissement de devis pour le changement des chaudières.

- Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux dégâts des eaux à Chazeras dans le logement communal situé au rez-de-chaussée, une expertise a été réalisée par l'assurance Gan, le montant des dommages s'élève à 1188,00 €. Madame le Maire indique que les travaux se feront au printemps avec l'équipe d'API.

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population qui devait avoir lieu en janvier-février 2021 est reporté en 2022 à cause de la COVID-19.

- Madame le Maire informe que l'API interviendra le 15 décembre pour réaliser le broyage des branches déposées vers la station d'épuration, ce service est gratuit.

- Madame le Maire réalise un compte-rendu sur le projet de l'école intercommunale, regroupant les communes Saint-Cirgues, Chidrac de Saint-Vincent et Saint-Floret.

- Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'isolation de l'école, la Mairie et la salle des fêtes a été réalisée le mercredi 25 novembre par l'Entreprise Compte Isolation pour un montant de 19,74 €. Un Projet d'isolation est en cours concernant les appartements de Chazeras.

- Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu sans nom, ce dernier étant anonyme, il restera sans réponse.

- Madame le Maire informe l'assemblée que les publicités du bulletin municipal annuel ont rapporté à la Commune 1060 €.

- Un centre de dépistage sera installé à la Mairie les 18 et 19 décembre. Il est demandé aux conseiller(e)s de pouvoir aider pour installer le barnum et tenir ce centre de dépistage COVID19. Une demande a été faite aussi aux habitants de la Commune.